

NOTE TECHNIQUE

Affectation en lycée des élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant – campagne 2025

La présente note définit la procédure pour les élèves en situation de handicap ou atteints d'une maladie invalidante ou d'un trouble qui rend nécessaire la prise en compte de besoins éducatifs particuliers, voire d'une affectation prioritaire et la constitution d'un dossier pour la commission pluridisciplinaire handicap-médicale (HaMe).

1. Les prérequis

- **L'accompagnement au sein de l'établissement d'origine**

Le chef d'établissement veille à ce que l'accompagnement des élèves et des familles s'effectue de manière anticipée et concertée entre les différents partenaires (membres de l'équipe médicale et de l'équipe éducative). Ainsi, il sera plus aisé de déterminer si une demande d'affectation prioritaire se justifie.

À cet effet, le « Tableau de correspondance Compétences – Formations professionnelles » (annexe E) peut représenter un appui intéressant de l'aide au choix.

L'attention des représentants légaux sera attirée sur l'importance de formuler, en fin d'année, **au minimum trois vœux** afin de sécuriser le parcours, notamment en voie professionnelle.

Ils seront également invités à diversifier leurs vœux, en termes de spécialité professionnelle (en cas de contre-indication médicale pour un secteur d'activité).

- **Les périodes d'immersion**

Il est indispensable que tous les élèves bénéficient de périodes d'immersion en lycée ou éventuellement de stages en entreprise en lien avec les domaines souhaités. L'objectif est de :

- Connaître les exigences de la formation
- Evaluer la pertinence du projet au regard des éventuelles limitations induites par leur situation de handicap ou leur pathologie
- Vérifier les conditions matérielles d'accueil dans les établissements.

Cette démarche entre dans le cadre du Parcours Avenir. La recherche de mini-stages en lycée peut s'appuyer sur l'application [Actions d'information et d'orientation](#) disponible sur le site de l'académie : www.ac-lyon.fr > *Scolarité / Etudes / Examens* > *L'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur* > dans la rubrique *Accès rapides : cliquer sur le bouton "Les journées portes ouvertes et autres actions d'orientation"*

L'avis du tuteur de stage ainsi que les éventuelles réserves formulées seront consignés dans la fiche de liaison de stage (annexe A). Cette fiche sera reproduite en fonction du nombre de périodes d'immersion, et tous les exemplaires seront systématiquement joints si un dossier pour la commission HaMe est constitué.

2. Publics et formations concernées par la commission pluridisciplinaire Handicap-médicale (HaMe)

▪ Publics concernés

Sont concernés par cette procédure tous les élèves en situation de handicap ou atteints d'une maladie ou d'un trouble invalidant, **fortement limités dans leur choix** de formations et qui souhaitent intégrer un établissement public de l'académie.

Sont également concernés les élèves de lycée dont la situation de handicap ou la pathologie les contraint à se réorienter, y compris à l'entrée en voie professionnelle.

▪ Les élèves scolarisés en dispositif ULIS

Un bonus automatique à l'entrée en voie professionnelle leur est attribué. Ce bonus favorise le parcours de ces élèves à besoins éducatifs particuliers, mais sans garantir leur affectation.

Si leurs difficultés sont importantes et qu'ils sont très limités dans leurs choix, ils peuvent constituer un dossier pour la commission.



Les principaux de collège seront attentifs aux élèves notifiés ULIS mais scolarisés en milieu ordinaire, en attente de place dans un dispositif ULIS. Les enseignants référents pourront aider les chefs d'établissement à repérer ces élèves. Afin qu'ils bénéficient de la bonification automatique à l'affectation en voie professionnelle, le chef d'établissement leur attribuera la formation d'origine « 3ULIS » dans Affelnet Lycée.

▪ Les élèves scolarisés en EMS

Tous les élèves admis à temps complet en EMS doivent déposer un dossier pour la commission pluridisciplinaire handicap-médicale avant **le mercredi 16 avril 2025**. Dans ce cadre, seuls les candidats pour lesquels un dossier aura été déposé à la commission pourront participer au tour principal de l'affectation et verront leur situation prise en compte.

Les élèves admis en EMS et qui sont passés par la commission médicale seront identifiés comme « 3ULIS » en tant que formation d'origine dans l'application Affelnet Lycée. Cela déclenchera un bonus favorisant l'affectation en voie professionnelle.

Pour tous, en parallèle de la présentation du dossier à la commission, les vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée avant la fermeture de la saisie des vœux début juin (se reporter à l'annexe « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée Lyon » qui paraîtra en mars 2025).

▪ Les formations

Toutes les demandes pour des formations publiques gérées par Affelnet Lycée qui ne relèvent pas d'un recrutement particulier peuvent être étudiées en commission pluridisciplinaire handicap-médicale. Soit :

- 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle
- 2^{de} GT générique, 1^{re} Générale et 1^{re} Technologique

Ne sont pas concernés les vœux suivants :

- 2^{de} GT contingentées portant sur des formations à capacité d'accueil limitée (2^{de} GT option création et culture design, 2^{de} S2TMD, sections internationales ou sections binationales).
- Formations professionnelles à recrutement particulier (2^{de} professionnelle en convention avec l'armée, formations aux métiers de la sécurité, conduite routière, etc... (se reporter au guide des procédures d'affectation qui paraîtra en mars 2025)
- Formations dans les établissements privés
- Formations en apprentissage

3. Dossiers pour la commission pluridisciplinaire handicap-médicale

La commission handicap-médicale examine :

- Toutes les situations médicales ou liées à une situation de handicap qui nécessitent une affectation prioritaire en voie générale, technologique ou professionnelle ;
- Les vœux à l'entrée en voie professionnelle des élèves admis dans un établissement médico-social ;
- Les éventuelles contre-indications.

Remarque : Dans le cas où un élève et ses représentants formuleront plus de 5 vœux dans Affelnet Lycée, seuls les 5 premiers vœux seront soumis à la commission.

▪ Préparation des dossiers

Le dossier (annexes C, D et A) est constitué par les représentants légaux avec l'aide de l'équipe éducative et médicale. Il est remis par les représentants légaux au chef d'établissement dans lequel est scolarisé l'élève, qui a la responsabilité de le verser sur Colibris.

Remarques : pour les élèves qui n'ont pas d'Identifiant National Élève, une demande de création d'INE provisoire sera à adresser à la DRAIO : saio-affectation@ac-lyon.fr.

▪ Transmission des dossiers

Avant toute transmission, le chef d'établissement d'origine s'assure que les dossiers constitués correspondent bien à des situations d'élèves relevant de la commission. **Les vœux portés sur chaque dossier devront faire l'objet d'une saisie dans Affelnet Lycée.**

Attention : Pour les demandes concernant des vœux de **l'enseignement agricole**, le dossier et la procédure sont identiques. La fiche médicale (annexe D) sera mise dans une enveloppe cachetée adressée à M. le médecin en charge de la commission orientation « cas particuliers » de la DRAAF. Indiquer sur l'enveloppe les NOM - Prénom de l'élève concerné. Le reste du dossier sera télé-versé sur COLIBRIS.

A noter : si un élève formule des vœux vers l'enseignement agricole et vers des formations de l'éducation nationale, la fiche médicale (annexe D) sera adressée aux deux médecins (celui de la DRAAF et celui du département du 1^{er} vœu de l'éducation nationale). Le reste du dossier sera télé-versé en une fois sur COLIBRIS.

Liste des documents du dossier handicap médical :

À déposer sur la plateforme dématérialisée « COLIBRIS » en un PDF unique, avant **le mercredi 16 avril 2025** :

- Le dossier de demande de priorité pour la commission pluridisciplinaire handicap-médicale (annexe C)
- La copie des bilans périodiques issus du Livret Scolaire Unique pour les candidats scolarisés en 3^e (copie des bulletins scolaires pour les autres candidats)
- Pour les élèves ayant une reconnaissance MDPH : la copie de la dernière notification et du GEVA-Sco
- Si concernés, notification CDAPH
- La ou les fiche(s) de liaison stage (annexe A)

À transmettre par courrier au secrétariat du médecin conseiller technique du département du 1^{er} vœu et/ou à la DRAAF avant le mercredi 16 avril 2025:

- L'avis médical (annexe D) sous enveloppe cachetée avec le nom, prénom et date de naissance de l'élève.

Seuls les dossiers complets et arrivés dans les délais seront examinés lors de la commission.

Coordonnées des secrétariats des médecins conseillers techniques des départements

AIN	LOIRE	RHÔNE	DRAAF
Direction des services départementaux de l'éducation nationale – DSDEN Ain Service promotion de la santé en faveur des élèves 7 avenue Jean-Marie Verne 01000 Bourg-en-Bresse	Direction des services départementaux de l'éducation nationale – DSDEN Loire Service médical des élèves 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Étienne Cedex 2	Direction des services départementaux de l'éducation nationale – DSDEN Rhône Pôle médical Médecin conseiller technique 21, rue Jaboulay 69309 Lyon Cedex	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes Service régional de la Formation et du Développement 16 B rue Aimé Rudel BP 45 63370 Lempdes

▪ Accès à l'espace Colibris pour le dépôt des dossiers

Tous les dossiers doivent être déposés sur la plateforme numérique Colibris, avant le mercredi 16 avril à 18h, via le lien :

<https://portail.valere.ac-lyon.fr/personnels-de-direction/dossier-pour-commission-handicap-medical/>

L'identifiant correspond à l'adresse mail académique de l'agent qui télé-verse le dossier. Le mot de passe est celui de sa « boîte mail académique ». Seul l'agent qui a réalisé la saisie pourra ensuite modifier le formulaire, le supprimer ou consulter les résultats de la commission sur Colibris.

Les personnels qui se sont connectés l'an dernier utiliseront la même adresse mail pour s'identifier et le même mot de passe.

Pour vous accompagner dans l'accès à l'espace Colibris et le dépôt des dossiers à étudier en commission, vous pouvez contacter la DRAIO : Saio-Affectation@ac-lyon.fr

4. La commission pluridisciplinaire Handicap-médicale

▪ Organisation de la commission

La commission académique pluridisciplinaire HaMe se tiendra le mercredi 14 mai 2025, et s'organise en sous-commissions. Elle étudie l'ensemble des dossiers pour l'entrée en formation sous statut scolaire dans un établissement public de l'éducation nationale.

Chaque sous-commission est constituée de :

- Un inspecteur de l'éducation nationale responsable du service départemental de l'École inclusive ou de la conseillère technique du recteur pour l'école inclusive, ou d'un conseiller pédagogique ;
- Un inspecteur de l'enseignement professionnel (IEN-ET/EG) ;
- Un médecin de l'Éducation nationale ;
- Un proviseur de lycée ou de lycée professionnel ;
- Un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) ;
- Un principal de collège ;
- Un psychologue de l'éducation nationale directeur de CIO ;
- Un coordonnateur ULIS LP ;
- Un enseignant référent.

Des directeurs d'établissement médico-sociaux apporteront également leur concours au travail des sous-commissions.

▪ Examen des demandes

Les dossiers sont répartis dans les sous-commissions en fonction des formations demandées en vœu 1 afin de limiter, autant que faire se peut, le regroupement d'élèves en situation de handicap, dans une même formation dans le même lycée.

Il est vérifié que chaque vœu formulé relève bien de la commission. Dans le cas contraire, il n'est pas examiné.

La commission vérifie l'absence de contre-indication médicale ou pédagogique sur les vœux dans la voie professionnelle et statue sur l'octroi ou non d'un bonus de priorité absolue.

Pour chaque vœu, quatre avis sont possibles :

- ✓ « **Non traité** » : vœu ne relevant pas de la commission médicale
- ✓ « **Contre-indication** » : vœu pour lequel l'élève présente des contre-indications médicales ou pédagogiques
- ✓ « **Sans bonification** » : vœu ne bénéficiant pas du bonus de priorité absolue
- ✓ « **Bonus prioritaire** » : vœu bénéficiant du bonus de priorité absolue.

À noter : Un bonus de priorité absolue ne peut être attribué qu'à un seul vœu. En revanche, il peut se cumuler avec le bonus dérogatoire à la carte scolaire pour l'entrée en 2^{de} GT et le bonus automatique à l'entrée dans la voie professionnelle des élèves originaire de 3^e ULIS et d'EMS.

▪ Communication des résultats de la commission

Dans la semaine suivant la commission, les résultats seront consultables sur Colibris pour chaque vœu selon l'avis de la commission (*Non traités ; Contre-indication ; sans bonification ; bonus prioritaire*).

- Pour les vœux ayant bénéficié d'un bonus prioritaire, il ne faut pas modifier les vœux, ni leur ordre de classement. Si un vœu devait être modifié, le chef d'établissement devra en avvertir expressément la DSDEN du département de scolarisation afin d'éviter que les bonus octroyés ne soient annulés.
- En cas de contre-indications, compte tenu de la nécessité de protéger les données personnelles, la nature des contre-indications médicales ou pédagogiques ne peut pas figurer sur Colibris. Les informations seront transmises à l'établissement d'origine par mail par la DSDEN. S'il est maintenu, le vœu ne sera pas traité dans Affelnet Lycée. Il est expressément demandé aux responsables légaux de se rapprocher de l'établissement d'origine afin de formuler de nouveaux vœux avant la fermeture de la saisie des vœux sur AFFELNET Lycée.

5. Traitement dans Affelnet Lycée

Tous les vœux saisis sont traités dans Affelnet Lycée à l'exception de ceux présentant une contre-indication.

Pour les élèves de lycée dont la situation de handicap ou de la maladie invalidante justifie une réorientation une dérogation à la priorité stricte donnée aux élèves montants de 3^e sur les vœux de première année de lycée peut être accordée. Il est nécessaire de formuler la demande à l'Inspecteur de l'Education Nationale de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) attaché à la DSDEN compétente.

Les élèves non affectés au tour principal et candidats à une entrée dans la voie professionnelle aux tours suivants d'affectation ne peuvent pas bénéficier d'un bonus sur les nouveaux vœux formulés, en revanche les contre-indications restent opérantes.